

EN ATTENDANT NARA



Un groupe de travail sur le recouvrement forcé des amendes, présidé par M. Touvenin – chef du service de la Gestion fiscale, a été l'occasion pour la délégation **F.O.-DGFIP** de rappeler que cette mission n'avait eu droit qu'à **une fiche informative** relative au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires en **novembre 2023**.

Deux ans après, les amendes ont droit à un **Groupe de Travail (GT) de plein exercice**, dont acte.

Nous écrivions à l'époque que le secteur amendes et condamnations pécuniaires, **longtemps mis de côté** par nos directeurs généraux successifs, bénéficierait **peut être d'un effet de COM** (Cadre d'Objectifs et de Moyens 2023-2027) ! Ce dernier, toujours plus ou moins d'actualités, le met en exergue au travers de son **objectif 2** « *Consolider, moderniser et simplifier la gestion et le recouvrement des recettes publiques* » et par son **chantier 2-4** « *le recouvrement forcé des amendes fera l'objet d'une vigilance particulière et d'un plan d'action dédié* ».

ON PARTAIT DE LOIN

Il faut dire qu'on partait de loin puisque le **Taux de Recouvrement forcé des Amendes (TRA) a baissé de près de 11 points entre 2010 et 2020** en prenant en compte l'**augmentation continue en nombre et en montant des prises en charge d'amendes** entre 2016 et 2019 (+ 80% en montant). Pire, le **nombre d'ETP dédié à cette mission a diminué de 20 %** entre 2011 et 2018 (note GF pour le Directeur Général du 2/12/2020).

L'objectif de 20 % d'augmentation des encais-

sements à l'horizon 2027 inscrit dans le COM semble être tenu. La stratégie de l'administration pour y parvenir comportait en 2023 plusieurs axes affichés (50 créations d'emplois dans 23 DR/DDFiP, allègement des tâches par Assistants Digitaux, création de Centres de Contact Amendes). Cependant, nous notons à **F.O.-DGFIP** des effets d'aubaine et des **façons de présenter les choses qui embellissent** un peu le paysage.

Toujours en propos liminaires, nous sommes revenus sur le **plan de suppression des chèques** qui **nous interpelle vivement** : Comment feront demain les **redevables amendes en difficulté** et/ou en **situation d'illectronisme** ? Et derrière tout cela pointe la **réduction des coûts par tous moyens**.

Il nous manque d'ailleurs dans ce GT des données chiffrées : combien de chèques encaissés dans les postes amendes ?

DES CONDITIONS DE TRAVAIL LOIN D'ÊTRE AU TOP

Enfin, et même si nous dépassons un peu le recouvrement forcé, nous avons tenu à répéter au Président ce que nous avons **développé** 2 jours avant **en réunion technique de la FS de Réseau** sur le **ressenti des agents des postes amendes**, enquête interne faite par **F.O.-DGFIP**, en parallèle à celle faite par les ISST sur les conditions de travail dans les postes amendes : le **constat que font les ISST est largement partagé** par **F.O.-DGFIP**. Nous avons donc questionné des services amendes qui

nous ont fait remonter :

- ▶ la **fatigue chronique** des équipes et de l'encadrement ;
- ▶ les services n'utilisent **SignalFip** que pour les incivilités sortant un peu du commun, mais pour **quel résultat ?** Ils sont désabusés par SignalFip ;
- ▶ le poste se sent «tout seul», **plus de webinaire organisé par la Centrale, plus d'animation de la délégation**
- ▶ l'**exposition répétée à la détresse** d'autrui crée un traumatisme vicariant qu'il est urgent de traiter ;
- ▶ la **mission amendes** n'est **pas traitée dans les ENFiP**. L'**attractivité** est compliquée, d'où un recours aux contractuels et aux primo affectés en sortie d'ENFiP ;
- ▶ sur les applicatifs : **AMD est « vieillot »** et peu convivial, mais robuste. Obligation de **russer pour fluidifier** le fonctionnement avec des « macros » qui circulent. Une **grosse attente sur CASSIOPÉE de la Justice et pour la nouvelle application de recouvrement des amendes (NARA)**, même si cette dernière joue les arlésiennes ;
- ▶ Sur le bâtimentaire : les **chemins de fuite** seraient à généraliser ;
- ▶ Sur la charge de travail : La généralisation des voitures dites «sulfateuses» fait **exploser les forfaits post-stationnement (+50%)**, mais les **effectifs** des services amendes n'ont **pas** été **augmentés** de 50 % !
- ▶ **attente sur les Centres de Contact Amendes (CCA) mais avec vigilance**, car crainte de reproduire l'arnaque des CC part qui maintenant se délestent toute l'année dans les SIP où l'on a prélevé des emplois pour garnir ces CC ...
- ▶ le « **SIP de demain** » qui influencera et créera un **transfert des incivilités** vers l'interlocuteur physique unique des particuliers toutes créances confondues, dont les amendes ;
- ▶ l'aspect comptable, la **lourdeur de la ges-**

tion des comptes d'attente ; tout cela est **chronophage** et nuit aux CVT.

Sur les échanges intervenus lors de ce GT, nous retiendrons que **le Président a insisté sur le rôle « en bout de chaîne » de la DGFiP**. De ce fait, **elle subit** la multiplication des cas d'amendes, des politiques publiques et de la législation - d'où une augmentation de l'activité.

DES PROMESSES ...

Outre le fait que les amendes aient été ciblées comme **axe d'amélioration dans le COM 2023-2027**, l'administration rappelle l'arrivée des **assistants digitaux (AD)**, des **perspectives de renfort en effectifs**, l'**apport du CCA d'Épinal** (et des trois autres CCA prévus en 2026, 2027) pour décharger les agents des tâches téléphoniques, et, à **horizon 2028 la nouvelle application NARA**.

Pour **CASSIOPÉE** (application du ministère de la Justice pour les peines prononcées), la DGFiP est en **phase expérimentale d'interconnexion avec AMD** depuis ce début d'année auprès de **deux tribunaux (Dijon et Évreux)** et **espère une généralisation fin 2026**.

Pour **F.O.-DGFiP**, cela fait **plus de 5 ans qu'on parle** de ce rapprochement AMD/CASSIOPÉE ; **l'administration n'a pas le droit de faire espérer nos collègues**, une fois de plus, **sans concrétisation** prochaine.

Sur notre remarque d'absence de **webinaires** depuis un certain temps, il nous est répondu qu'il y en aura **un au cours du 2^{ème} semestre**.

Concernant la **sécurité**, la DGFiP dit vouloir **laisser la main aux directeurs locaux**, mieux à même d'appréhender les problématiques locales.

Sur la formation initiale que **F.O.-DGFiP** a pointé comme quasi inexistante, l'administration rétorque qu'il existe **une formation continue en amendes lors d'une prise de poste**. Le problème, selon cette dernière, est la **pénurie de formateurs occasionnels**.

Sur les **remises et délais de paiement**, **F.O.-DGFiP** a pointé du doigt **certain responsables** de postes amendes qui **les refusent, voire refusent aussi la remise légale de 20 %** ! Notre syndicat a **exigé et**

obtenu que la DGFIP fasse un rappel à l'ensemble du réseau.

Sur l'**enrichissement d'AMD**, la DGFIP indique que le **taux de reconnaissance** est désormais **meilleur** et précise que **pour les RAR anciens** (amendes OTCI, ou celles soldées mais non apurées), l'administration n'a **pas de solutions de traitement automatisées**.

Sur les problèmes de **prescription de certaines décisions de justice**, les postes amendes concernés peuvent **se rapprocher des greffes**.

Ayant répondu à ce stade du GT à nos interrogations formulées en propos liminaires, la DGFIP est passée aux thématiques prévues ; à savoir les résultats, l'accueil, les applications informatiques, et le plan de suppression des chèques.

FAIRE PARLER LES CHIFFRES

Il en ressort, pour **F.O.-DGFIP**, une **avalanche de chiffres** et de résultats censée nous démontrer, par exemple, un **triplement entre 2016 et 2025 du montant des encaissements annuels d'amendes et condamnations pécuniaires** (et plus du doublement en déduisant un paiement exceptionnel de 730 M€ en 2025).

Cependant, pour **F.O.-DGFIP**, la **progression est à nuancer** quelque peu. Le tableau démarre en 2016, mais jusqu'à l'année 2016 les amendes non désignations, les amendes délictuelles et les forfaits de post stationnement (FPS) n'existaient pas. En 2023 les amendes «non désignation» représentent en montant 546 millions d'€. Il est ainsi facile de comprendre qu'en créant des prises en charge (au cas d'espèce une amende de 1875€), mécaniquement le montant encaissé augmente.

La **même nuance** est à apporter à la « **très grande intensité des actions en recouvrement** ». Pour **F.O.-DGFIP**, le **nombre de poursuites a augmenté surtout grâce à la dématérialisation des SATD bancaires** (envoi et retour, mise à jour automatique) et l'**amélioration de l'outil de pilotage**. **En 2021 il y avait moins d'une action pour deux amendes, en 2024 il y a un peu plus d'une action pour une amende**. Pour le pilotage, il est possible de lancer **9 simulations par semaine contre 3 auparavant**. Il

est également devenu possible de **paramétrer les poursuites selon le millésime de prise en charge**.

Un **bémol** cependant, partagé par les syndicats et l'administration : le **rendement des SATD diminue** et cela interroge.

CCA: NE PAS SE SUBSTITUER AUX POSTES AMENDES

Sur les **CCA**, d'ici à 2027, il y en aura **5** :

- ▶ **Épinal** (88) actuellement, auquel s'est rajouté Le **centre amendes service (CAS) de Toulouse** devenu CCA de plein exercice en septembre 2025 ;
- ▶ **Longuenesse/St Omer** (62) en **septembre 2026** ;
- ▶ **Pithiviers** (45) et **Toulon** en **septembre 2027**.

Ces CCA peuvent signer des **conventions de délégation de signature pour octroyer des délais**.

À **F.O.-DGFIP**, nous **prenons acte de la respiration** qu'amènent les CCA aux postes amendes en matière d'accueil et de renseignements téléphoniques. Pour autant, nous serons **extrêmement vigilants** quant aux éventuelles velléités d'extension des missions des CCA qui **pourraient contribuer à phagocytter les postes amendes départementaux**.

ACUEILLIR, OUI, MAIS COMMENT ?

Sur l'accueil, rien de bien nouveau d'apppris avec une **charge de travail massive (18 millions d'amendes en 2025)**, un public souvent en difficulté, et une organisation qui fait peser l'essentiel des tensions sur les agents de la DGFIP.

En face, l'administration fait le choix de **monter en charge le recouvrement forcé** (+ 20 % d'ici 2027), de **développer les CCA** (cf supra) et de **réduire progressivement l'accueil physique**.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces orientations **dégradent le**

service public de proximité en éloignant encore davantage les usagers les plus fragiles. La **plateformisation** initiée par le développement des **nouveaux CCA ne compense pas** la disparition programmée de l'accueil physique.

Un point fait consensus avec l'administration, c'est celui de l'**accueil** où il convient de **mettre en balance le service dû à l'usager et la sécurité des personnels.**

ET EN 2029 ?

L'informatique pour le secteur amendes, c'est d'abord l'**arlésienne NARA** qui serait désormais prévue pour **fin 2028 avec des premiers modules** livrés théoriquement **dès fin 2026.**

S'en suivent aussi des **assistants digitaux (AD) déjà capables de traiter 67 % des virements** (et au 1^{er} octobre prochain les virements instantanés) et un **pilotage renforcé par la donnée** (infocentre ICAM).

À **F.O.-DGFIP** nous n'avons jamais refusé le progrès, mais nous alertons sur un **risque d'industrialisation** du recouvrement et une **déqualification progressive des agents.** Derrière tout cela se posera à **horizon 2029 la question de la mutualisation des postes amendes et peut être leur suppression ?**

Ont aussi été évoqués :

- ▶ **l'expérimentation de la double authentification** des paiements par carte bancaire à distance, bientôt finalisée ;
- ▶ une **fin de non recevoir** de la DGFIP sur notre demande de **pouvoir consulter AMD hors département**, mais AMD ne sera pas pour autant figée pendant la (longue) période de déploiement des modules NARA ;
- ▶ le **passage de FICOBA 2 à FICOBA 3** né-

cessite de **revoir les modalités d'interrogation** de **AMD** ;

- ▶ le **coût de NARA** est d'environ **65 M€** ;
- ▶ pour les **comptes d'imputation provisoire**, NARA sera interfacé à Cassiopée pour permettre **l'appariement automatique** des sommes versées dès la prise en charge des RCP ;
- ▶ **NARA** disposera d'un **module de pré-créances.**

F.O.-DGFIP :

rejette toute fusion de postes ou services amendes et exige le maintien d'**au moins un poste amendes** avec accueil physique **par Direction** ;

s'oppose à toute concentration de la gestion des amendes **en une seule direction nationale** ;

s'oppose à la disparition programmée du chèque comme moyen de paiement ;

sera **vigilant** quant aux éventuelles **vellétés d'extension des missions des CCA** ;

exige des moyens et du respect pour les agents amendes.



**C'EST VOUS
POUR VOUS
QU'ON SE BAT !**